



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2026P0027

Portant réglementation de la Limitation de tonnage sur la D73

Commune de Villanière

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des contraintes de la voirie, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite sur la D73 du PR 2+0254 au PR 5+0923. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux services publics.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Division territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 JUIN 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

  
Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

**Fabien PARDES**

Diffusion : EDSR - Mairie - DTC

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 JUIN 2026